

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°49/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **28 novembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**),

Absents : M. Florian **D'ANGELO**, Mme Farah **GUILLAUMONT**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : POLICE MUNICIPALE – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT.

Exposé du Maire.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police Municipale issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de cette filière.

L'ISFE remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Elle comprend une part fixe et une part variable, à savoir :

1 – Part fixe.

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par le Conseil municipal dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale.
- 32 % pour le cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale.
- 30 % pour le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Cette part fixe est versée mensuellement.

2 – Part variable.

Elle tient compte de l'engagement et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Celui-ci détermine également les montants plafonds de cette part variable et ce, dans la limite des montants suivants :

- 9.500 € pour le cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale.
- 7.000 € pour le cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale.
- 5.000 € pour le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.
- 5.000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par le Conseil Municipal. Elle peut en outre, être complétée par un versement annuel sans que la somme des versements n'excède ce même plafond.

Nous vous précisons également que lors de la première année d'application de l'ISFE, si après application des deux parts le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), ce montant précédemment perçu pourra être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Au vu de ces éléments, nous vous proposons d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les deux Brigadiers Chefs Principaux (cadre d'emplois des Agents de Police Municipale) à compter du 1^{er} janvier 2025 aux conditions suivantes :

- Part fixe : taux de 30 %.
- Part variable : dans la limite de 5.000 € annuels.

Par ailleurs, nous vous proposons de retenir les critères suivants pour l'attribution de la part variable :

- Compétences professionnelles et techniques de l'agent.
- Respect des objectifs définis par la hiérarchie.
- Adaptabilité aux missions et exigences du poste.
- Disponibilité, ponctualité et assiduité au poste de travail.
- Sens du service public.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide:

☞ D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) telle que définie par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, pour les deux Brigadiers Chefs Principaux (cadre d'emplois des Agents de Police Municipale) aux conditions suivantes :

- Part fixe : taux de 30 %.
- Part variable : dans la limite de 5.000 € annuels.

☞ De retenir les critères suivants pour l'attribution de la part variable :

- Compétences professionnelles et techniques de l'agent.
- Respect des objectifs définis par la hiérarchie.
- Adaptabilité aux missions et exigences du poste.
- Disponibilité, ponctualité et assiduité au poste de travail.
- Sens du service public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 02 décembre 2024
Le Maire,

